RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 414D89A2-6182-8B86-832F-1A62BB634FA9

SCI 1 RUE GOETHE TDCB
Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 1 rue Goethe – 75016 Paris
977 590 959 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES UNANIMES DES ASSOCIES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf septembre,

LES SOUSSIGNES :

1. **Monsieur Thibault DAVID**, né le [redacted] à [redacted] domicilié au [redacted] d'Auteuil [redacted] de nationalité [redacted] ;

 Propriétaire de 880 parts sociales de la Société, représentant 88% du capital et des droits de vote de la Société

2. **Madame Camille BERTHON**, née le [redacted] à [redacted] domiciliée au [redacted] [redacted] de nationalité [redacted] ;

 Propriétaire de 120 parts sociales de la Société, représentant 12% du capital et des droits de vote de la Société

Représentant, à ce jour, l'ensemble des associés (les « **Associés** ») de la société SCI 1 RUE GOETHE TDCB, une société civile immobilière au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 1 rue Goethe – 75016 Paris, immatriculée sous le numéro 977 590 959 RCS Paris (la « **Société** »), et l'intégralité du capital et des droits de vote de cette dernière,

Rappelant que, conformément à l'article 22 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent notamment résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte sous seing privé,

ONT PRIS LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Approbation des modalités de prise des présentes décisions ;
- Dissolution anticipée de la Société ; Mise en liquidation amiable ;
- Désignation du liquidateur ; Conditions et modalités de sa mission ;
- Fixation du siège de la liquidation ; et
- Pouvoirs pour formalités.

Docusign Envelope ID: 414D89A2-6182-8B86-832F-1A62BB634FA9

PREMIERE DECISION
Approbation des modalités de prise des présentes décisions

Les Associés,

Statuant par voie de décisions unanimes,

Consentent expressément et irrévocablement à ce que les présentes décisions relatives à la dissolution anticipée de la Société et à sa mise en liquidation amiable interviennent par voie de décisions unanimes en lieu et place de la tenue d'une assemblée générale.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION
Dissolution anticipée de la Société ; Mise en liquidation amiable

Les Associés,

Statuant par voie de décisions unanimes,

Décident de prononcer la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable conformément aux dispositions légales et statutaires, en raison de l'extinction de son objet social.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Société, suivie de la mention « *Société en liquidation* », ainsi que le nom du Liquidateur (ainsi que défini dans la troisième décision) devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION
Désignation du liquidateur ; Conditions et modalités de sa mission

Les Associés,

Statuant par voie de décisions unanimes,

Décident de désigner en qualité de liquidateur de la Société, pour toute la durée de la liquidation :

Monsieur Thibault DAVID, né le [redacted] à [redacted] domicilié au [redacted] de nationalité [redacted] Gérant de la Société (le « **Liquidateur** »).

Les Associés décident que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura, le cas échéant, exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Les Associés mettent fin aux fonctions du Gérant de la Société à compter de ce jour.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif (même à l'amiable) et payer le passif.

Docusign Envelope ID: 414D89A2-6182-8B86-832F-1A62BB634FA9

En fin de liquidation, le Liquidateur constatera la clôture de la liquidation.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION
Fixation du siège de la liquidation

Les Associés,

Statuant par voie de décisions unanimes,

Décident que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées et jusqu'à la clôture de la liquidation, à l'adresse du domicile du Liquidateur, soit au [redacted]

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME DECISION
Pouvoirs pour formalités

Les Associés,

Statuant par voie de décisions unanimes,

Délèguent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte des décisions unanimes des Associés, qui a été signé par tous les Associés.

[SIGNATURE EN PAGE SUIVANTE]

Docusign Envelope ID: 414D89A2-6182-8B86-832F-1A62BB634FA9

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés sont convenus de signer électroniquement le présent acte sous seing privé par le biais du service DocuSign, en s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte sous seing privé par le service DocuSign. Chaque soussigné reconnaît avoir reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent acte sous seing privé et avoir signé le présent acte sous seing privé par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent acte sous seing privé. En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des soussignés n'est pas nécessaire comme preuve de ses engagements et obligations au présent acte sous seing privé. La seule remise d'une copie électronique du présent acte sous seing privé directement par DocuSign à chacun des soussignés constitue une preuve suffisante et irréfutable de ses engagements et obligations au présent acte sous seing privé.

Le 29 septembre 2026,

[redacted]

Monsieur Thibault DAVID
Associé et Liquidateur
« *Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur* »

[redacted]

Madame Camille BERTHON
Associée